

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 90-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/11/2019
Présents	15
Absents	8
Procurations	1
Votants	16

Par suite d'une convocation en date du vingt et un novembre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procuration : CATALA Fabien à Pierre GARCIA.

Absents : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Acquisition de parcelles pour la création d'un sentier pédestre reliant les berges de l'Hers à la Voie Verte

Madame le Maire explique que, dans le but de créer un sentier pédestre reliant les berges de l'Hers à la Voie Verte, la commune a proposé au propriétaire d'acquérir les parcelles 1007 et 746 ainsi qu'une bande de terrain de 3 m de largeur en bordure de la parcelle 750, situées au lieu-dit Le Mayrial, pour un montant de 2000 euros.

Par courrier réceptionné le 13 novembre dont copie jointe, le propriétaire confirme son accord et demande que le bois (sauf branchages) coupé lors de l'aménagement lui soit réservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'acquérir les parcelles 1007 et 746 ainsi qu'une bande de terrain de 3 m de largeur en bordure de la parcelle 750, situées au lieu-dit le Mayrial, pour un montant de 2000€ ; le passage du géomètre et les frais d'acte étant à la charge de la commune ;
- **Précise** que le bois coupé lors de l'aménagement du sentier sera réservé à l'ancien propriétaire ;
- **Dit** que les crédits pour cette dépense sont inscrits au budget 2019 ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



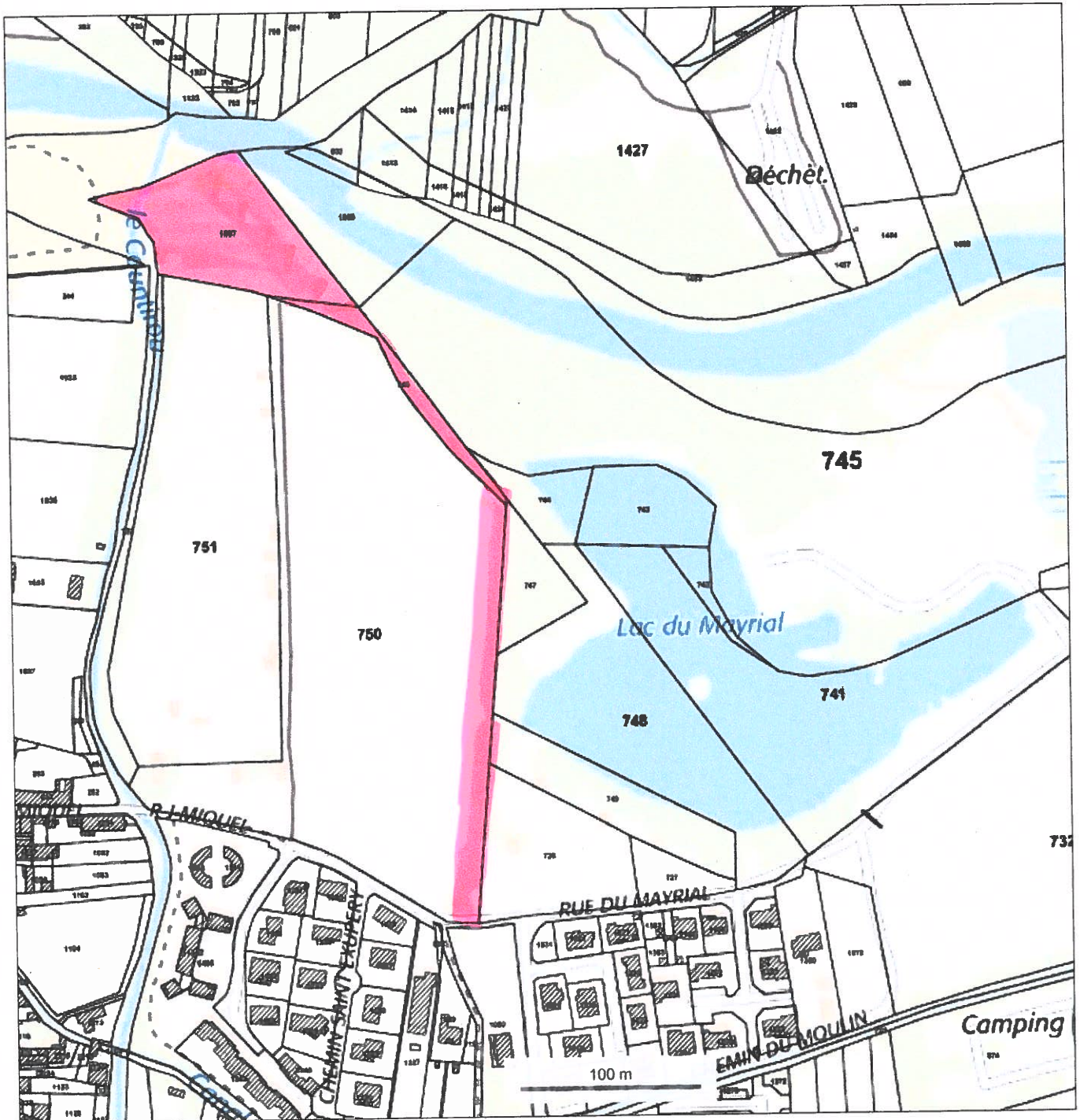
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

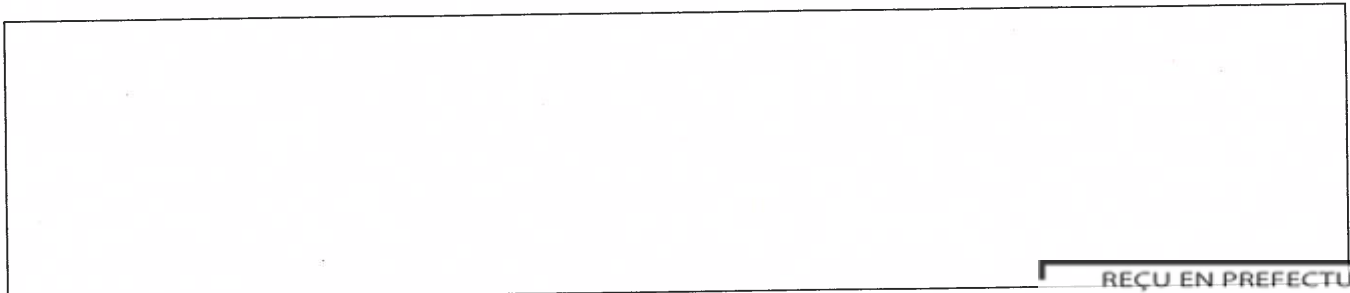
le 03/12/2019

Application agréée E-legalite.com

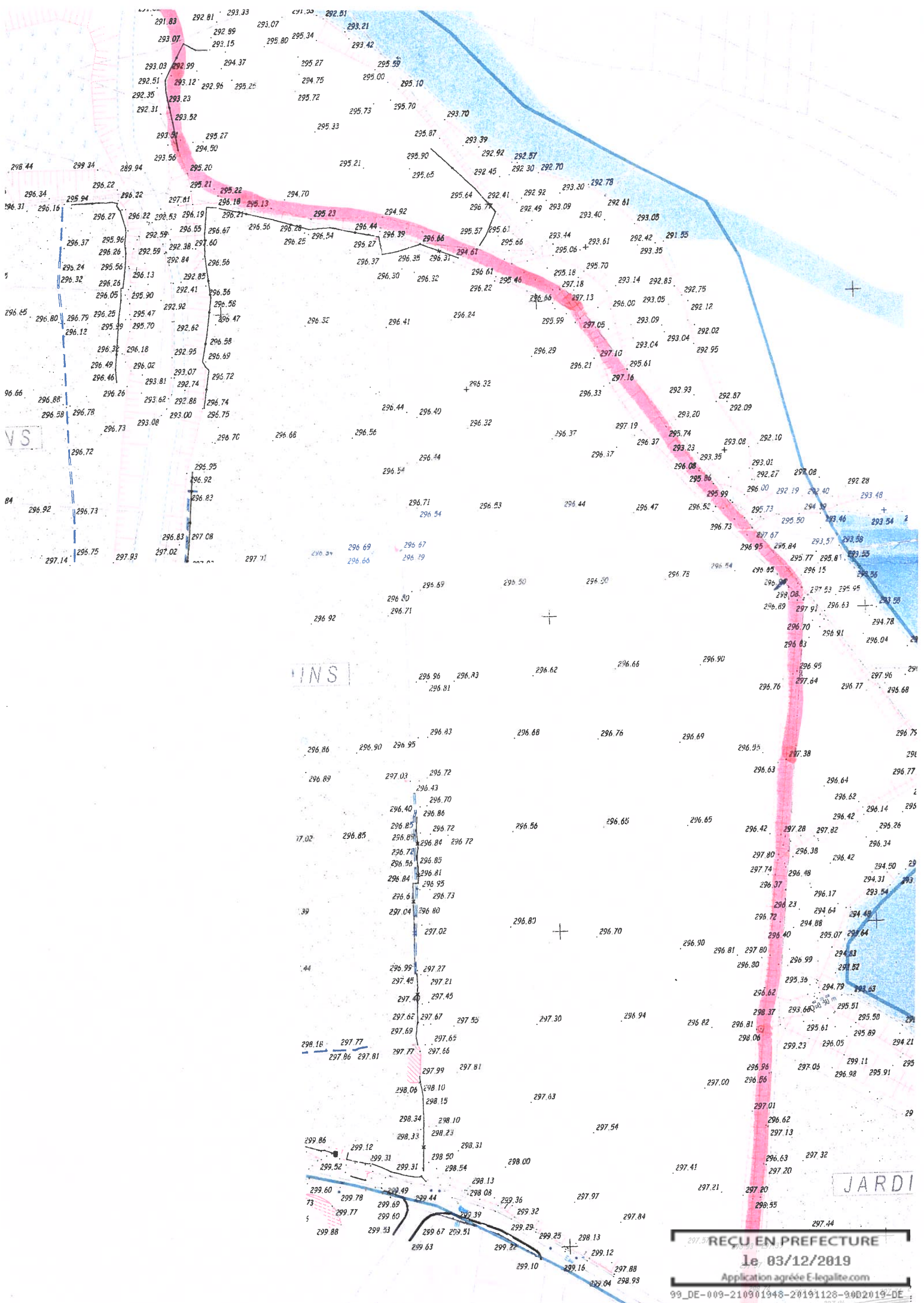


© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 52' 56" E
Latitude : 43° 05' 29" N



REÇU EN PREFECTURE
 le 03/12/2019
 Application agréée E-legalite.com



RECU EN PREFECTURE
le 03/12/2019
Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20191128-90D2019-DE

M^{me} et M^{lre} ROQUES Parcel
52, Chemin de Caumon
09330 - FONTGAILHARD

ARRIVÉ LE
13 NOV. 2019
MAIRIE DE MIREPOIX
1992

à la Mairie de MIREPOIX

Monsieur Pierre GARCIA

Suite à notre entrevue du 30 mai 2019,
je suis d'accord pour vous rendre les
parcelles n° 1007 et 746 ainsi que la
bande de terrain de 2,50 ml à 3,00 ml
le long de la parcelle 750 au lieu-dit
LE MAYRIAL, le tout pour un montant
de 2000 Euros -

Par ailleurs je souhaiterais que le bois
qui sera coupé lors de l'aménagement
me soit réservé (gros bois sauf branchages)

Je vous adresse Monsieur, l'expression
de mes sentiments les meilleurs -

A Fontgailhard le 12 décembre 2019

Alz

REÇU EN PREFECTURE
le 03/12/2019
Application agréée E-legalite.com